

# S.T. Dupont

PARIS

MAÎTRE ORFÈVRE, LAQUEUR & MALLETIER DEPUIS 1872

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 26 213 977,80 euros

Siège Social : 92 Boulevard du Montparnasse

75014 Paris

R.C.S. Paris 572 230 829

## NOTE D'OPERATION

Mise à disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris ») de 419 423 640 Actions Nouvelles, dont la souscription peut être libérée soit en numéraire soit par compensation de créance, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 25 165 418,40 euros, au prix unitaire de 0,06 euro, à raison de 120 Actions Nouvelles pour 150 actions existantes.

Période de négociation des droits préférentiels de souscription : du 24 janvier 2024 au 6 février 2024 inclus

Période de souscription : du 26 janvier 2024 au 8 février 2024 inclus



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Ce prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 31 juillet 2023, sous le numéro D. 23-0629 ainsi que d'un premier amendement au document d'enregistrement universel déposé le 19 janvier 2024 auprès de l'AMF sous le numéro D.23-0629-A01.

Le prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles.

Le prospectus a été approuvé le 19 janvier 2024 et il est valide jusqu'à 19 janvier 2025 et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 24-007.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document d'enregistrement universel 2022-2023 déposé auprès de l'AMF le 31 juillet 2023 sous le numéro D. 23-0629 (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») ;
- du premier amendement au Document d'Enregistrement Universel, déposé auprès de l'AMF le 19 janvier 2024 sous le numéro D.23-0629-A01 (le « **Premier Amendement** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société S.T. Dupont au 92, Boulevard du Montparnasse, 75014 Paris. Le prospectus est également disponible sur le site Internet de la Société ([www.st-dupont.com](http://www.st-dupont.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## REMARQUES GENERALES

Dans le Prospectus, et sauf indication contraire :

- les termes « **S.T. Dupont** », ou la « **Société** » désignent la société ST Dupont, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 26 213 977,80 euros, dont le siège social est situé au 92, Boulevard du Montparnasse, 75014 Paris, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés tenu par le Tribunal de commerce de Paris sous le numéro 572 230 829.
  
- le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales décrites à la section 1.3 du Document d'Enregistrement Universel.

La Note d'Opération est établie selon l'annexe 11 du règlement général délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2017.

### **Informations prospectives**

Le Prospectus comporte des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, les marchés dans lesquels il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

### **Facteurs de risques**

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits à la section 2.5 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel, à la section 1.7 du Premier Amendement et à la section 2 « Facteurs de risques » de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités sur la réputation, la situation financière, les résultats financiers ou la réalisation des objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient avoir le même effet défavorable.

## ***Informations sur le marché et la concurrence***

Le Prospectus contient, notamment à la section 1.1 « Profil et stratégie du Groupe » du Document d'Enregistrement Universel ainsi qu'aux sections 1.1 « Profil et stratégie du Groupe » et 1.2 « Position concurrentielle » du Premier Amendement, des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et de statistiques d'organismes tiers (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de la Société pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document d'Enregistrement Universel et le Premier Amendement. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

### ***Arrondis***

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

RESUME DU PROSPECTUS

<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D’EXPERTS ET APPROBATION DE L’AUTORITE COMPETENTE .....</b>	<b>14</b>
1.1	Responsable du Prospectus.....	14
1.2	Attestation de la personne responsable.....	14
1.3	Rapport d’expert et déclaration d’intérêt .....	14
1.4	Informations provenant de tiers .....	14
1.5	Déclaration relative au Prospectus.....	14
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES.....</b>	<b>15</b>
2.1	Risques liés à l’Emission.....	16
2.1.1	Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.....	16
2.1.2	Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n’offrir qu’une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité .....	16
2.1.3	Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription .	16
2.1.4	Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription .....	17
2.1.5	Le cours des actions de la Société est susceptible d’être affecté par une volatilité importante .....	17
2.1.6	Risques liés à l’insuffisance des souscriptions.....	18
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS ESSENTIELLES.....</b>	<b>19</b>
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement.....	19
3.2	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l’endettement .....	19
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l’émission des Actions Nouvelles..	21
3.4	Raisons de l’Emission et utilisation du produit de l’émission des Actions Nouvelles.....	21
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT PARIS .....</b>	<b>22</b>
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation .....	22
4.2	Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées .....	22
4.3	Forme et inscription en compte des actions de la Société.....	22
4.4	Devise de l’émission .....	22
4.5	Droits attachés aux actions.....	23
4.5.1	Droits à dividendes.....	23
4.5.2	Droits de vote .....	24
4.5.3	Droit préférentiel de souscription.....	24
4.5.4	Droit de participation au bénéfice .....	25
4.5.5	Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.....	25
4.5.6	Clause de rachat.....	25
4.5.7	Clause de conversion.....	25

4.5.8	Franchissement de seuils .....	25
4.6	Autorisations et décisions d'émission .....	26
4.6.1	Assemblée générale ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles .....	26
4.6.2	Directoire de la Société ayant décidé le principe de l'émission des Actions Nouvelles .....	28
4.7	Date prévue de règlement-livraison .....	28
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société .....	28
4.9	Règlementation applicable en matière d'offres publiques .....	29
4.9.1	Offre publique obligatoire .....	29
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire .....	29
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	29
4.11	Régime fiscal .....	29
4.11.1	Régime fiscal applicable aux actionnaires établis en France .....	30
4.11.2	Régime fiscal applicable aux actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France .....	33
4.11.3	Régime spécial de plans d'épargne en actions (« PEA ») .....	36
4.11.4	Régime applicable en matière de droits d'enregistrement .....	36
4.12	Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE .....	37
4.13	Offreur de valeurs mobilières s'il est différent de l'émetteur .....	37
<b>5</b>	<b>MODALITES DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES .....</b>	<b>38</b>
5.1	Conditions de l'Emission, calendrier prévisionnel et modalités de souscription .....	38
5.1.1	Conditions de l'Emission .....	38
5.1.2	Montant de l'Emission .....	38
5.1.3	Période et procédure de souscription .....	38
5.1.4	Révocation/Suspension de l'Emission .....	41
5.1.5	Réduction de la souscription .....	41
5.1.6	Montant minimum et maximum d'une souscription .....	42
5.1.7	Révocation des ordres .....	42
5.1.8	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles .....	42
5.1.9	Publication des résultats de l'Emission .....	42
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription .....	42
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	43
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre .....	43
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 % .....	46
5.2.3	Information pré-allocation .....	47
5.2.4	Notification aux souscripteurs .....	47
5.3	Etablissement des prix .....	48
5.3.1	Prix de souscription .....	48
5.3.2	Procédure de publication du prix de souscription des Actions Nouvelles .....	48
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription .....	48

5.3.4	Disparité de prix .....	48
5.4	Placement et prise ferme .....	48
5.4.1	Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre.....	48
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et du dépositaire .....	48
5.4.3	Garantie – Engagement d'abstention et de conservation .....	49
5.4.4	Engagement de conservation.....	49
5.4.5	Date de signature du contrat de garantie .....	49
<b>6</b>	<b>ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION .....</b>	<b>50</b>
6.1	Admission aux négociations .....	50
6.2	Place de cotation .....	50
6.3	Offre concomitante d'actions.....	50
6.4	Contrat de liquidité.....	50
6.5	Stabilisation – Intervention sur le marché.....	50
6.6	Surallocation et rallonge.....	50
<b>7</b>	<b>DETENTEUR DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>51</b>
<b>8</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'EMISSION.....</b>	<b>52</b>
8.1	Produits et charges relatifs à l'augmentation.....	52
<b>9</b>	<b>DILUTION.....</b>	<b>53</b>
9.1	Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres	53
9.2	Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation de l'actionnaire ....	53
9.3	Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la répartition du capital de la Société .....	53
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>54</b>
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	54
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes .....	54
10.3	Responsables du contrôle des comptes .....	55
10.3.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	55
10.3.2	Commissaires aux comptes suppléants.....	55

## RESUME DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 19 janvier 2024 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 24-007

### Section 1 – Introduction

**Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières**

**Libellé pour les actions :** ST DUPONT

**Code ISIN :** FR0000054199

**Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)**

**Dénomination sociale :** S.T. Dupont (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »)

**Lieu et numéro d'immatriculation :** R.C.S. Paris 572 230 829

**Code LEI :** 969500YT2CGGAD8YNM04

**Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus**

Autorité des marchés financiers (« AMF ») – 17 place de la Bourse, 75002 Paris, France

**Date d'approbation du prospectus :** 19 janvier 2024

**Avertissement au lecteur**

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen par l'investisseur du Prospectus dans son ensemble. L'investisseur pourrait perdre tout ou partie du capital investi dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant est susceptible, en vertu du droit national des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, de devoir supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais seulement si, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent ou ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

### Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

#### 2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

- Dénomination sociale : S.T. Dupont
- Siège social : 92, Boulevard du Montparnasse – 75014 Paris
- Forme juridique : société anonyme à conseil de surveillance et directoire
- Droit applicable : droit français
- Pays d'origine : France

#### Principales activités

Le Groupe fabrique et commercialise des briquets, instruments d'écriture, accessoires, maroquinerie et prêt-à-porter pour homme. Les briquets ont représenté durant l'exercice 2022-2023 64% de l'activité, les instruments d'écriture 16%, le prêt-à-porter 9%, la maroquinerie 8%, les ceintures 3% et enfin les accessoires 1%. La stratégie définie par S.T. Dupont vise à capitaliser autour de l'ADN de la marque qui s'articule autour de trois grands métiers centraux, pouvant se résumer ainsi : Maître Orfèvre, Maître Laqueur et Maître Malletier, tous présents depuis 1872 sur son seul site de production situé à Faverges en Haute Savoie. Le Groupe continue de capitaliser autour de la marque « S.T. Dupont » en mettant à l'œuvre une politique de redevances principalement exploitée par des licenciés asiatiques pour plus de 90% du montant total de 4,9 millions d'euros de redevances perçues au titre l'exercice 2022-23 et qui concerne du prêt-à-porter, des chaussures, des lunettes et des parfums. Le Groupe vend ses produits sur les 5 continents. Ses principaux marchés géographiques sont l'Asie et l'Europe mais il est également présent au Moyen Orient, aux Etats-Unis d'Amérique et en Europe de l'Est qui constituent des opportunités de croissance.

Les produits fabriqués ou de négoce sont distribués via des grossistes à hauteur de 50% et des filiales de distribution implantées en Europe et en Asie à hauteur de 50% au cours de l'exercice 2022-2023, incluant des sites E-Commerce à hauteur de 4%. Cette diversité des canaux de distribution, des marchés géographiques et des activités constitue une véritable force en libérant les revenus du Groupe de la dépendance vis-à-vis d'une activité ou marché unique. Le Groupe dispose d'un modèle de ventes soumis à une saisonnalité ; le deuxième semestre fiscal étant plus important en volume de ventes grâce aux ventes de fin d'année calendaire suivies des soldes du début de l'année calendaire. Le Groupe continue de s'adapter aux évolutions des habitudes de consommation en conférant une attention particulière au développement de son activité maroquinerie et de l'« Art du voyage » qui devient de plus en plus centrale dans sa vision moyen terme et long terme.

#### Actionnariat à la date du Prospectus

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève 26 213 977,80 euros, divisé en 524 279 556 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,05 euro. Sur la base des informations portées à la connaissance de la Société à la date du Prospectus, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droit de vote	% de droits de vote
D and D International B.V.	456 329 123	87,04%	874 223 868	92,73%
Membres du Conseil de Surveillance dont :	122 002	0,02%	122 003	0,01%
M. Moufarrige	121 001	0	121 002	0
Mme M. Fournier <sup>(1)</sup>	500	0	500	0
M P. Poon <sup>(2)</sup>	1	0	1	0
Mme C. Sabouret <sup>(3)</sup>	500	0	500	0
Public	67 828 431	12,94%	68 451 252	7,26%
<b>Total</b>	<b>524 279 556</b>	<b>100,00%</b>	<b>942 797 123</b>	<b>100,00%</b>

(1) Nomination le 24 avril 2015

(2) Nomination le 13 décembre 2018

(3) Nomination le 13 décembre 2018

### Identité des principaux dirigeants

Monsieur Alain Crevet, Président du directoire

Monsieur Eric Sampré, membre du directoire

### Identité des contrôleurs légaux

S&W Associé, 65 Rue de la Boétie – 75008 Paris, commissaire aux comptes titulaire de la Société, représenté par Madame Julie Guedj – Benzaquen

PricewaterhouseCoopers Audit, 63 Rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine, commissaire aux comptes titulaire de la Société, représenté par Monsieur Xavier Belet

## 2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les informations financières clés concernant l'émetteur sont présentées ci-après. Il n'y a pas eu de changement significatif depuis la date des dernières informations financières.

### Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021	30/09/2023	30/09/2022
	12mois Audité	12 mois Audité	12 mois Audité	6 mois Non Audité	6 mois Non Audité
Total des revenus	50 115	42 455	35 451	27 663	23 106
Chiffre d'affaires Produits	45 196	37 166	31 480	25 206	20 177
Marge brute	24 638	18 670	13 936	14 162	11 776
( % )	54,5%	50,2%	44,3%	56,2%	58,4%
<b>Résultat opérationnel avant redevances &amp; éléments non courants</b>	<b>(5 682)</b>	<b>(7 930)</b>	<b>(10 041)</b>	<b>(1 118)</b>	<b>(2 842)</b>
Redevances	4 919	5 289	3 971	2 456	2 929
Éléments non récurrents (net)	(1 068)	(1 216)	(6 429)	(72)	(371)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(1 831)</b>	<b>(3 857)</b>	<b>(12 498)</b>	<b>1 266</b>	<b>(284)</b>
Coût de l'endettement financier net	(406)	(407)	(368)	(642)	(188)
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>(2 901)</b>	<b>(4 500)</b>	<b>(13 967)</b>	<b>421</b>	<b>(674)</b>
Résultat net par action (€)	(0,006)	(0,009)	(0,027)	0,001	(0,001)

### Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021	30/09/2023
	12mois Audité	12 mois Audité	12 mois Audité	6 mois Non Audité
Actif non Courant	10 788	8 767	9 702	17 853
Actif Courant	32 680	31 925	41 005	34 933
<i>Dont Trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	<i>6 549</i>	<i>9 270</i>	<i>10 403</i>	<i>6 865</i>
<b>Total Actif</b>	<b>43 468</b>	<b>40 692</b>	<b>50 707</b>	<b>52 786</b>
Capitaux propres	1 582	3 446	7 964	1 923
Passif non courant	20 299	17 566	15 329	29 985
<i>Dont Emprunts et dettes financières non courant (Hors IFRS 16)</i>	<i>13 609</i>	<i>11 092</i>	<i>8 034</i>	<i>21 661</i>
Passif Courant	21 587	19 680	27 413	20 878
<i>Dont Emprunts et dettes financières courant (Hors IFRS 16)</i>	<i>3 014</i>	<i>3 624</i>	<i>10 186</i>	<i>1 255</i>
<b>Total Passif</b>	<b>43 468</b>	<b>40 692</b>	<b>50 707</b>	<b>52 786</b>

### Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021	30/09/2023	30/09/2022
	12mois Audité	12 mois Audité	12 mois Audité	6 mois Non Audité	6 mois Non Audité
Capacité d'autofinancement	468	(56)	(2 785)	2 203	907
Variation du fonds de roulement d'exploitation	(1 275)	6 122	870	(765)	(1 643)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(807)</b>	<b>(6 066)</b>	<b>(1 914)</b>	<b>1 438</b>	<b>(737)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>	<b>(1 504)</b>	<b>(994)</b>	<b>4 350</b>	<b>(5 962)</b>	<b>(938)</b>



<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>(503)</b>	<b>(6 116)</b>	<b>(1 301)</b>	<b>4 853</b>	<b>(3 090)</b>
Effet de la variation des cours de change	94	(89)	(224)	(15)	184
Variation de la trésorerie	(2 721)	(1 133)	911	315	(4 581)
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>6 549</b>	<b>9 270</b>	<b>10 403</b>	<b>6 864</b>	<b>4 690</b>

### 2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

- Risque de liquidité : le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à ses engagements monétaires avec ses ressources financières afin d'assurer la continuité de son activité ; ce risque dépend du niveau d'exposition du Groupe à d'éventuelles limitations de l'accès à des sources externes de financement ;
- Risque d'assignation pour contrefaçon : le Groupe est confrontée, comme toutes sociétés ayant une forte renommée mondiale, à un risque élevé de contrefaçon de ses marques, modèles et brevets ;
- Risque de taux : l'exposition du Groupe au risque de taux peut être estimée via le montant de sa dette nette consolidée principalement libellée en euros ; le Groupe est aussi impacté par les variations des taux d'intérêt des autres devises contribuant à sa dette nette consolidée ;
- Risque de change : compte tenu de son implantation internationale, le Groupe est naturellement exposé aux variations du cours des devises ; ces fluctuations peuvent donc impacter les résultats et les capitaux propres du Groupe exprimés en euros, notamment lors de la conversion des comptes des filiales hors euros rendant difficile la comparaison des performances entre deux exercices ;
- Risque lié à l'évolution du cours des matières premières : le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés ;
- Risque de dépendance de la Société à l'égard de certains clients : deux clients dépassent le seuil de 10% du chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2023, il s'agit de distributeurs qui atteignent 27% des revenus (incluant les redevances) au cours dudit exercice semestriel ;
- Risque lié à la réglementation anti-tabac : la poursuite d'une lutte anti-tabac et/ou son durcissement dans les pays dans lesquels la Société intervient pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société ou du Groupe.

## Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

### 3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières

#### Nature et catégories des valeurs mobilières émises

Les actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription objet du Prospectus (l'« **Emission** ») et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « **Actions Existantes** »). Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment B), et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes sous le même code ISIN FR0000054199.

#### Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises

Devise : Euro

Libellé pour les actions : ST Dupont

À la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 26.213.977,80 euros, divisé en 524.279.556 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

L'émission porte sur un nombre de 419.423.640 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,06 euro, dont 0,05 euro de valeur nominale et 0,01 euro de prime d'émission chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.

#### Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles seront, dès leur émission, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : (i) droit aux dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire), (iii) droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie, (iv) droit d'information des actionnaires et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

#### Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

Sans objet.

#### Restriction imposée à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

#### Politique en matière de dividendes

La Société n'a procédé à aucun versement de dividende au cours des trois derniers exercices et souhaite dédier sa trésorerie à sa croissance et son développement opérationnel et n'entend pas, à la date Prospectus, adopter une politique de versement de dividende.

### 3.2 Où les valeurs mobilières sont-elles négociées ?

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 15 février 2024 selon le calendrier indicatif, sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes sous le code ISIN FR0000054199.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### 3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission des Actions Offertes ne fait pas l'objet d'une garantie.

Néanmoins, D and D International B.V., actionnaire de la Société détenant 87,04% du capital social, a pris un engagement de souscription irrévocable de 21 903 796,80 euros, à titre irréductible et de 3 261 621,60 euros à titre réductible, soit la totalité de l'augmentation de capital. Cette souscription sera libérée en partie par voie de compensation de créance à hauteur de 21 millions d'euros avec la créance inscrite en compte-courant d'actionnaire et en numéraire pour le solde.

### 3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée, sans que cette dilution puisse être estimée à la date du Prospectus ;
- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

## Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

### 4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

**Structure de l'émission – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription :** l'émission des Actions Nouvelles est réalisée par voie d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2022, dans sa seizième (16<sup>e</sup>) résolution.

**Nombre d'Actions Nouvelles à émettre :** 419 423 640 Actions Nouvelles.

**Montant de l'émission :** le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 25 165 418,40 euros (dont 20 971 182 euros de valeur nominale et 4 194 236,40 euros de prime d'émission).

**Prix de souscription des Actions Nouvelles :** 0,06 euro par Action Nouvelle (soit 0,05 euro de valeur nominale et 0,01 euro de prime d'émission), à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire ou par voie de compensation de créance avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

Sur la base du cours de clôture de l'action ST Dupont du jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 0,0928 euro : (i) le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,06 euro fait apparaître une décote de 35,34 %, (ii) la valeur théorique du droit préférentiel de souscription est de 0,0146 euro et (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,0782 euro.

**Droit préférentiel de souscription :** chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action inscrite sur son compte-titres à l'issue de la séance de bourse du 25 janvier 2024. Afin de garantir cette inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des ordres réalisés sur les Actions Existantes sur le marché Euronext doit intervenir au plus tard le 23 janvier 2024.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à compter du 25 janvier 2024 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 8 février 2024 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription (i) à titre irréductible, à raison de 120 Actions Nouvelles pour 150 Actions Existantes possédées sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle, et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'Actions Existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle. Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

**Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription :** les droits préférentiels de souscription seront détachés des Actions Existantes le 24 janvier 2024 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 6 février 2024 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR001400N0G5. En conséquence, les Actions Existantes seront négociées ex-droit à compter du 24 janvier 2024 selon le calendrier indicatif.

**Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues :** en application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire ses propres actions. A la date du Prospectus, la Société ne possède aucune action auto-détenue et ne procédera à aucune acquisition de ses propres actions.

**Jouissance des Actions Nouvelles :** les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.

**Préservation des droits des titulaires d'actions attribuées gratuitement :** les droits des titulaires d'actions gratuites seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations de leurs modalités ou plans respectifs.

**Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription :** pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 26 janvier 2024 et le 8 février 2024 inclus selon le calendrier indicatif et payer le prix d'émission correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 8 février 2024 à la clôture de la séance de bourse, selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

**Révocation des ordres :** les ordres de souscription sont irrévocables.

**Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou**

**de quiconque entendant souscrire à plus de 5% des Actions Nouvelles :** à la date du Prospectus, la Société dispose d'un engagement de souscription irrévocable (l' « *Engagement de Souscription* »), émanant de D and D International B.V., actionnaire de la Société détenant 87,04% du capital social, de 21 903 796,80 euros, à titre irréductible et de 3 261 621,60 euros à titre réductible, soit la totalité de l'augmentation de capital. Cette souscription sera libérée en partie par voie de compensation de créance avec la créance inscrite en compte-courant d'actionnaire à hauteur de 21 millions d'euros et en numéraire pour le solde. A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intention de souscription d'actionnaires de la Société ou de membres des organes d'administration autre que celui mentionné ci-dessus. A la date d'approbation du Prospectus, D and D International B.V., actionnaire majoritaire de la Société, n'a pas l'intention de procéder à un retrait de la cotation des actions sur le marché réglementé Euronext. Ainsi, D and D International B.V. s'est engagé à ne pas initier d'offre publique d'actions pendant une période minimum de douze mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles. S'il advenait que l'augmentation de capital ne devait plus faire l'objet de cet engagement de souscription, l'offre serait annulée.

**Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public :** l'offre sera ouverte au public en France uniquement.

**Restrictions applicables à l'offre :** la diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

**Intermédiaires financiers :**

*Actionnaires au nominatif administré ou au porteur :* les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçus jusqu'au 8 février 2024 inclus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes.

*Actionnaires au nominatif pur :* les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçus par Uptevia jusqu'au 8 février 2024 inclus.

**Règlement-livraison des Actions Nouvelles :** selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 15 février 2024. Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera le règlement-livraison des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

**Réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale :** dans l'optique de permettre à la Société de restaurer ses capitaux propres, une réduction de capital motivée par les pertes devrait être mise en œuvre, en plus de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus. En conséquence, dans les plus brefs délais à l'issue du règlement-livraison de l'augmentation de capital, les actionnaires de la Société seront convoqués, dans les conditions et délais légaux, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur une résolution de réduction du capital social motivée par les pertes par réduction de la valeur nominale. Les caractéristiques de cette réduction de capital seront décrites dans le texte des résolutions contenu dans l'avis de convocation à l'assemblée générale, lequel sera notamment disponible sur le site Internet de la Société. S'agissant d'une réduction de capital réalisée par réduction de la valeur nominale, elle n'aura aucune incidence sur la participation des actionnaires dans le capital social de la Société et sur la part des actionnaires dans les capitaux propres.

**Calendrier indicatif**

19 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décision du directoire qui décide du principe de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription</li> <li>Approbation du Prospectus par l'AMF</li> </ul>
22 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffusion du communiqué de presse annonçant le lancement de l'augmentation de capital</li> <li>Avis Euronext relatif à l'Offre</li> </ul>
23 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date limite d'exécution des ordres d'achat sur le marché Euronext des Actions Existantes donnant le droit aux droits préférentiels de souscription</li> </ul>
24 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris</li> </ul>
25 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date limite d'inscription en compte des Actions Existantes permettant à leur titulaire de recevoir des droits préférentiels de souscription</li> </ul>
26 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture de la période de souscription</li> </ul>
6 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription</li> </ul>
8 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Clôture de la période de souscription</li> </ul>
12 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmission des résultats de la centralisation des souscriptions liées à l'exercice des droits préférentiels de souscription à la Société</li> <li>Décision du directoire arrêtant les caractéristiques définitives de l'Emission et, le cas échéant, décidant de l'allocation des actions non souscrites à titre irréductible</li> </ul>
13 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'augmentation de capital</li> <li>Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis d'admission des Actions Nouvelles, indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</li> </ul>
15 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement-livraison des Actions Nouvelles</li> <li>Emission des Actions Nouvelles</li> </ul>

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A.

**Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote**

Sur la base de l'engagement de souscription à titre irréductible et réductible reçu, la répartition du capital et des droits de vote de la Société serait la suivante dans l'hypothèse où les 419 423 640 Actions Nouvelles seraient intégralement souscrites (i) en exécution de l'engagement à titre irréductible donné par D and D International B.V. et (ii) par les autres actionnaires pour les actions restantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droit de vote	% de droits de vote
D and D International B.V.	<b>821 392 403</b>	<b>87,04%</b>	<b>1 239 286 966</b>	<b>90,98%</b>
Membres du Conseil de Surveillance dont :	<b>219 562</b>	<b>0,01%</b>	<b>219 562</b>	<b>0,01%</b>
<i>M. Moufarrige</i>	217 841	0	217 842	0
<i>Mme M. Fournier<sup>(1)</sup></i>	860	0	860	0
<i>M P. Poon<sup>(2)</sup></i>	1	0	1	0
<i>Mme C. Sabouret<sup>(3)</sup></i>	860	0	860	0
Public	<b>122 091 231</b>	<b>12,95%</b>	<b>122 714 234</b>	<b>9,02%</b>
<b>Total</b>	<b>943 703 196</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 362 220 763</b>	<b>100,00%</b>

(1) Nomination le 24 avril 2015

(2) Nomination le 13 décembre 2018

(3) Nomination le 13 décembre 2018

Sur la base de l'engagement de souscription à titre irréductible et réductible reçu, la répartition du capital et des droits de vote de la Société serait la suivante dans l'hypothèse où les 419 423 640 Actions Nouvelles seraient intégralement souscrites en exécution de l'engagement à titre irréductible et réductible donné par D and D International B.V. :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droit de vote	% de droits de vote
D and D International B.V.	<b>875 752 763</b>	<b>92,80%</b>	<b>1 293 647 326</b>	<b>94,97%</b>
Membres du Conseil de Surveillance dont :	<b>122 002</b>	<b>0,01%</b>	<b>122 003</b>	<b>0,01%</b>
<i>M. Moufarrige</i>	121 001	0	121 002	0
<i>Mme M. Fournier<sup>(1)</sup></i>	500	0	500	0
<i>M P. Poon<sup>(2)</sup></i>	1	0	1	0
<i>Mme C. Sabouret<sup>(3)</sup></i>	500	0	500	0
Public	<b>67 828 431</b>	<b>7,19%</b>	<b>68 451 434</b>	<b>5,02%</b>
<b>Total</b>	<b>943 703 196</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 362 220 763</b>	<b>100,00%</b>

(1) Nomination le 24 avril 2015

(2) Nomination le 13 décembre 2018

(3) Nomination le 13 décembre 2018

**Incidence de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire et sur les capitaux propres consolidés du Groupe au 31 mars 2023****Incidence de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire**

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne participant pas à l'augmentation de capital à hauteur de ses droits préférentiels de souscription :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %
Après émission de 419 423 640 Actions Nouvelles en cas de réalisation de l'Emission à 100%	0,56 %

**Incidence de l'Offre sur les capitaux propres consolidés**

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres consolidés part du Groupe de la Société au 30 septembre 2023, s'élevant à 1 922 567,48 euros, qui a été calculée sur la base d'un capital social divisé en 524.279.556 actions au 30 septembre 2023 :

	Quote-part par action des capitaux propres au 30 septembre 2023
Avant émission des Actions Nouvelles	0,004 €
Après émission de 419 423 640 Actions Nouvelles en cas de réalisation de l'Emission de capital à 100%	0,029 €

**Estimation des dépenses totales liées à l'offre** : à titre indicatif, les dépenses liées à l'Augmentation de Capital (rémunération des

intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) à la charge de la Société sont estimées à environ 0,2 million d'euros.

**Dépenses facturées à l'investisseur par la Société : sans objet.**

#### 4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

**Utilisation et montant net estimé du produit :** L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires, lors de sa réunion du 28 septembre 2023, a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 faisant apparaître une perte nette de 830.829,16 euros qui a été intégralement affectée au compte « Report à nouveau » qui s'élève désormais à - 33 566 433 euros. Au 31 mars 2023, le capital social s'élevait à 26 213 977,80 euros et le total des capitaux propres s'élevait 862.468 euros soit un niveau inférieur à la moitié du capital social nécessitant une recapitalisation.

L'émission des Actions Nouvelles réalisée de manière conjointe avec une réduction de capital partielle permettra de poursuivre les objectifs suivants :

- restaurer les capitaux propres à hauteur au moins de la moitié du capital social tout en permettant à la Société de lever des fonds ;
- poursuivre le désendettement du Groupe, au travers des souscriptions libérées par voie de compensation de créance, et la consolidation de sa trésorerie, au travers des souscriptions libérées en numéraire, lui permettant ainsi de restaurer ses ratios bilantiels, diminuer son niveau d'endettement et retrouver sa capacité d'emprunt sur le marché ;

<b>Evolution des capitaux propres et endettement (En milliers d'euros)</b>	<b>Avant Emission et au 31 octobre 2023</b>	<b>Après Emission</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>2 996</b>	<b>28 161</b>
Trésorerie disponible	6 362	10 527
Dettes financières	25 575 <sup>(1)</sup>	6 575
<b>Dette Nette</b>	<b>19 212</b>	<b>- 3 953</b>
<b>Ratio Dette/Capitaux propres</b>	<b>6,41</b>	<b>- 0,14</b>

(1) Incluant l'avance en compte-courant d'actionnaire de 2 millions d'euros réalisée le 2 décembre 2023.

- contribuer au financement du rebranding de la marque, au développement de nouveaux produits, à l'ouverture de nouvelles boutiques et l'augmentation des investissements en marketing ainsi qu'en communication.

Pour rappel, la Société dispose d'un engagement de souscription irrévocable, émanant de D and D International B.V., actionnaire de la Société détenant 87,04% du capital social, de 21 903 796,80 euros à titre irrévocable et de 3 261 621,60 euros à titre réductible, soit la totalité de l'augmentation de capital. Cette souscription sera libérée en partie par voie de compensation de créance avec la créance inscrite en compte-courant d'actionnaire à hauteur de 21 millions d'euros et en numéraire pour le solde.

#### **Déclaration de fonds de roulement :**

La Société atteste qu'elle dispose, de son point de vue, à la date du Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois. En calculant son fonds de roulement net, la Société a pris en compte le produit de l'engagement de souscription, donné à titre irrévocable dans le cadre de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, de D and D International B.V. et qui sera libéré en numéraire ainsi que par voie de compensation de créance.

#### **Garantie et placement :**

Néant.

#### **Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre :**

Néant.

**Personne ou entité offrant de vendre des actions :** Néant.

**Engagement d'abstention de la Société :** Néant.

**Engagement de conservation :** Néant.

## 1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

---

### 1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

---

Monsieur Alain Crevet, Président du directoire de la Société.

### 1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

---

*« J'atteste que les informations contenues dans le prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».*

Fait à Paris,  
Le 19 janvier 2024

**Monsieur Alain Crevet,**  
Président du directoire

### 1.3 RAPPORT D'EXPERT ET DECLARATION D'INTERET

---

Néant.

### 1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

---

Néant.

### 1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

---

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

## 2 FACTEURS DE RISQUES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Nouvelles, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la Note d'Opération.

En complément des facteurs de risque décrits à la section 2.5 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel et à la section 1.7 « Facteurs de risques » du Premier Amendement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement Universel et dans le Premier Amendement, et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants (signalés par un astérisque) sont, dans le Document d'Enregistrement Universel, dans le Premier Amendement et dans la présente Note d'Opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Nouvelles et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la Note d'Opération.

Si l'un de ces risques, ou l'un des risques décrits dans le Document d'Enregistrement Universel, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Nouvelles.

Facteurs de risques	Evaluation du risque
<b>2.1 Risques liés à l'Emission</b>	
2.1.1. Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée	Elevé
2.1.2. Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité	Modéré
2.1.3. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription	Modéré
2.1.4. Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription	Modéré

Facteurs de risques	Evaluation du risque
2.1.5. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Modéré
2.1.6. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions	Faible

## 2.1 RISQUES LIES A L'EMISSION

### 2.1.1 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société s'en trouverait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

A titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Emission des Actions Nouvelles et ne participant pas à l'augmentation de capital détiendrait 0,56% à l'issue de l'Emission des Actions Nouvelles (se référer à la section 9.2 de la Note d'opération).

### 2.1.2 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix de marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

### 2.1.3 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'Emission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.



2.1.4 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

2.1.5 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des Actions Nouvelles, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur à leur prix de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- ✓ des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- ✓ des annonces d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le domaine d'activité de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- ✓ des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- ✓ des modifications de l'actionnariat de la Société ou de son équipe dirigeante ; et
- ✓ des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

### 2.1.6 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions

L'Emission ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des Actions Nouvelles de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Emission pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital, l'Emission serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

Il est toutefois à noter que la présente Emission fait l'objet d'un engagement de souscription ferme, à titre réductible et à titre irréductible, à hauteur de la totalité de son montant dans les conditions décrites à la section 5.2.2 de la Note d'Opération.

### 3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

#### 3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT

La Société atteste qu'elle dispose, de son point de vue, à la date du Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois. En calculant son fonds de roulement net, la Société a pris en compte le produit de l'engagement de souscription, donné à titre irrévocable dans le cadre de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, de D and D International B.V. et qui sera libéré en numéraire ainsi que par voie de compensation de créance.

#### 3.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

Conformément au point 3.2 de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'European Securities Market Authority (ci-après l'« **ESMA** ») du 4 mars 2021 (ESMA32-382-1138, paragraphes 166 et suivants), les tableaux ci-dessous présentent la situation non-auditée des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 octobre 2023 selon le référentiel IFRS.

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31 octobre 2023</b>
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)</b>	
Cautionnées	0
Garanties	1 225
Non cautionnées / non garanties	19 044
<b>Total</b>	<b>20 268</b>
<b>Dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)</b>	
Cautionnées	0
Garanties	1 835
Non cautionnées / non garanties	28 007
<b>Total</b>	<b>29 842</b>
<b>Capitaux propres</b>	
Capital social	26 214
Réserve légale	236
Autres réserves	(23 454)
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>2 996</b>
<b>Total capitaux propres et endettement</b>	<b>53 106</b>
<b>2. Endettement financier total</b>	
A – Trésorerie	6 362

B - Equivalents de trésorerie	0
C - Autres actifs financiers courants	0
<b>D - Liquidités (A+B+C)</b>	<b>6 362</b>
E - Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	2 469
F - Fraction courante des dettes financières non courantes	803
<b>G - Endettement financier courant (E+F)</b>	<b>3 272</b>
H - Endettement financier courant net (G-D)	(3 090)
I - Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	27 297
J - Instruments de dette	0
K - Fournisseurs et autres créiteurs non courants	0
<b>L - Endettement financier non courant (I+J+K)</b>	<b>27 297</b>
<b>M - Endettement financier total (H+L)</b>	<b>24 206</b>

<b>Détail des dettes garanties</b>	<b>3 059</b>
------------------------------------	--------------

<b>Dettes courantes garanties</b>	<b>1 225</b>
<i>Dont PGE&lt;1an -90% garantie par Etat</i>	803
<i>Dont Dette Factor garantie par BroadGain Investment</i>	421
<b>Dettes Non courantes garanties</b>	<b>1 835</b>
<i>Dont PGE&gt;1an -90% garantie par Etat</i>	1 835

L'endettement ci-dessus comprend l'endettement lié au retraitement comptable des dettes locatives dans le cadre de la norme IFRS 16. Le montant de ces dettes est le suivant :

<b>Détail des dettes garanties</b>	<b>6 965</b>
Dettes de location court terme	1 480
Dettes de location moyen et long terme	5 485

**Evénements intervenus entre le 31 octobre 2023 et la date d'approbation du Prospectus**

Le 2 décembre 2023, la Société a reçu, une avance en compte-courant d'actionnaire de son actionnaire majoritaire, D and D International B.V., à hauteur de 2 millions d'euros. Cette avance en compte-courant a été comptabilisée en dette courante et elle a une incidence sur le poste « Endettement financier courant » (ligne G) du tableau présenté ci-dessus.

Il n'existe pas de dettes indirectes ou éventuelles significatives d'autres natures au 31 octobre 2023.

Depuis le 31 octobre 2023, la Société n'a pas connu d'événements notables susceptibles de modifier la situation présentée ci-dessus, à l'exception de l'avance en compte-courant d'actionnaire de 2 millions d'euros réalisée, par son actionnaire majoritaire, D and D International B.V., le 2 décembre

2023. Cette avance en compte-courant d'actionnaire sera classée en emprunts et dettes financières courants dans les comptes de la Société.

### 3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires pouvant influencer sensiblement sur l'opération objet du présent Prospectus.

### 3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires, lors de sa réunion du 28 septembre 2023, a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 faisant apparaître une perte nette de 830 829,16 euros qui a été intégralement affectée au compte « Report à nouveau » qui s'élève à – 33 566 433 euros.

Au 31 mars 2023, le capital social s'élevait à 26 213 977,80 euros et le total des capitaux propres de 862 468 euros soit un niveau inférieur à la moitié du capital social nécessitant une recapitalisation.

L'émission des Actions Nouvelles réalisée de manière conjointe avec une réduction de capital partielle permettra de poursuivre les objectifs suivants :

- restaurer les capitaux propres à hauteur au moins de la moitié du capital social tout en permettant à la Société de lever des fonds ;
- poursuivre le désendettement du Groupe, au travers des souscriptions libérées par voie de compensation de créance, et la consolidation de sa trésorerie, au travers des souscriptions libérées en numéraire, lui permettant ainsi de restaurer ses ratios bilantiels, diminuer son niveau d'endettement et retrouver sa capacité d'emprunt sur le marché ;

Evolution des capitaux propres et endettement (En milliers d'euros)	Avant Emission et au 31 octobre 2023	Après Emission
<b>Capitaux propres</b>	<b>2 996</b>	<b>28 161</b>
Trésorerie disponible	6 362	10 527
Dettes financières	25 575 <sup>(1)</sup>	6 575
<b>Dettes Nette</b>	<b>19 212</b>	<b>- 3 953</b>
<b>Ratio Dette/Capitaux propres</b>	<b>6,41</b>	<b>- 0,14</b>

*(1) Incluant l'avance en compte-courant d'actionnaire de 2 millions d'euros réalisée le 2 décembre 2023.*

- contribuer au financement du plan de développement du Groupe à travers notamment le rebranding de la marque, au développement de nouveaux produits, à l'ouverture de nouvelles boutiques et l'augmentation des investissements en marketing ainsi qu'en communication.

Pour rappel, dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles, la Société dispose d'un engagement de souscription irrévocable, émanant de D and D International B.V., actionnaire de la Société détenant 87,04% du capital social, de 21 903 796,80 euros à titre irréductible et de 3 261 621,60 euros à titre réductible, soit la totalité de l'augmentation de capital. Cette souscription sera libérée en partie par voie de compensation de créance avec la créance inscrite en compte-courant d'actionnaire à hauteur de 21 millions d'euros et en numéraire pour le solde.

## **4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT PARIS**

---

### **4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

---

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 15 février 2024. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes sous le même code ISIN FR0000054199.

### **4.2 LEGISLATION EN VERTU DE LAQUELLE LES VALEURS MOBILIERES ONT ETE CREEES**

---

Les Actions Nouvelles seront soumises droit français.

### **4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE**

---

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Uptevia, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 15 février 2024.

### **4.4 DEVISE DE L'EMISSION**

---

Les Actions Nouvelles qui ont été offertes sont libellées en euros.

## 4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

---

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits à la présente section.

### 4.5.1 Droits à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Le compte de résultat, qui récapitule les produits et les charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé un minimum cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième (10%) du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice distribuable, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder, sur ce bénéfice distribuable, un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

La perte, s'il en existe, est portée en report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves légales ou statutaires.

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.11 de la Note d'Opération).

#### 4.5.2 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire.

#### 4.5.3 Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce).

L'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre au public donne lieu à un prix d'émission au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% (article L. 22-10-52 1er alinéa, articles L. 225-136 2° et R. 22-10-32 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10% du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 22-10-52 2° alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du directoire et sur rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce) ; ou
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 22-10-54 du Code de commerce).



Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce) ;
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix d'émission ne peut être inférieur de plus de 30% ou 40% (lorsque la période d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à cinq ans ou dix ans, respectivement) à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail) ; ou
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

#### 4.5.4 Droit de participation au bénéfice

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

#### 4.5.5 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

#### 4.5.6 Clause de rachat

Il n'existe dans les statuts de la Société aucune clause de rachat.

#### 4.5.7 Clause de conversion

Il n'existe dans les statuts de la Société aucune clause de conversion des actions.

#### 4.5.8 Franchissement de seuils

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir, ou cesse de détenir, un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50 %, 2/3, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de

droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés ainsi que toutes autres informations requises par les textes. En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50 %, 2/3, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer l'Autorité des marchés financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques relatives aux franchissements de seuils.

## **4.6 AUTORISATIONS ET DECISIONS D'EMISSION**

---

### **4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles**

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la seizième (16<sup>e</sup>) résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2022, dont le texte est reproduit ci-après :

Seizième résolution (*Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire,

1. délègue au directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 30 000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
3. décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à un plafond global de 30 000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

4. décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;
5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites ;
6. constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
  7. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
  8. décide que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
  9. décide que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
  - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
  - assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
  - le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.
10. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant un objet identique.

#### 4.6.2 *Directoire de la Société ayant décidé le principe de l'émission des Actions Nouvelles*

Le directoire de la Société, lors de sa réunion du 19 janvier 2024, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2022, dans sa seizième (16<sup>e</sup>) résolution, reproduite à la section 4.6.1 de la Note d'Opération, a décidé le principe d'une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission de 419 423 640 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune (les « **Actions Nouvelles** ») à un prix de souscription unitaire de 0,06 euro, correspondant à un montant de fonds levés, prime d'émission comprise, de 25 165 418,40 euros (l' « **Emission** »).

Le directoire a également déterminé l'ensemble des caractéristiques décrites dans le présent Prospectus.

Le directoire de la Société arrêtera les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'actions nouvelles définitivement émises, lors d'une réunion qui devrait se tenir le 12 février 2024, à l'issue de l'Emission, selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1 de la Note d'Opération.

#### **4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON**

---

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 15 février 2024 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1.2 de la Note d'Opération.

#### **4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE**

---

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 5.2.2 de la Note d'Opération.

#### **4.9 REGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES**

---

##### ***4.9.1 Offre publique obligatoire***

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### ***4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire***

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

---

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 REGIME FISCAL**

---

Les informations contenues dans la présente section constituent une présentation non-exhaustive du régime fiscal (i) des dividendes inhérents aux actions ordinaires qui seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital considérée et (ii) des gains de cession desdites actions ordinaires nouvelles, en l'état actuel de la législation fiscale française et sans préjudice des conventions fiscales internationales.

Elles s'appliquent (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du présent Document d'Information et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition et la détention d'actions.

Aussi, les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention d'actions de la Société.

Il est rappelé que les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

#### 4.11.1 Régime fiscal applicable aux actionnaires établis en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer, d'une part, aux dividendes versés par la Société aux actionnaires qui ont leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiennent, d'autre part, aux plus-values ou moins-values réalisées par ces derniers à raison de la cession des actions de la Société.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

#### ***Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France***

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux personnes physiques, ayant leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (le « CGI »), détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations, au titre de la perception de dividendes et de la cession des actions de la Société.

#### **(a) Dividendes**

##### *Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu*

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué. L'imposition définitive de ces dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus d'ensemble souscrite l'année suivant celle de leur perception.

En principe, les dividendes versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 % (dit prélèvement forfaitaire unique ou « **PFU** »). En pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire à la source et du PFU étant alignés, l'imposition de ces dividendes réalisée à la source (au moment du prélèvement forfaitaire non libératoire) est définitive.

Par exception à ce qui est mentionné ci-dessus, et sur option globale exercée dans la déclaration de revenus au plus tard avant la date limite de souscription de la déclaration d'ensemble des revenus, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du CGI).

En cas d'option pour l'imposition au barème progressif, les dividendes sont alors pris en compte dans le revenu global, étant rappelé que dans cette hypothèse, les dividendes inclus dans l'assiette du revenu global sont retenus pour leur montant net ; est ainsi notamment déductible du montant des dividendes imposés un abattement égal à 40 % du montant des dividendes versés.

Il convient de noter que cette option pour une imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU et perçus au titre de l'année d'imposition considérée. Il n'est donc pas possible de combiner l'imposition au PFU pour certains revenus et l'imposition au barème progressif pour d'autres afin de pouvoir bénéficier de l'abattement de 40 % pour les dividendes et du taux de 12,8 % pour les autres revenus mobiliers et plus-values.

#### *Prélèvements sociaux*

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4 %, n'est pas déductible).

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, des modalités déclaratives et des modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

#### **(b) Plus-values ou moins-values**

##### *Impôt sur le revenu*

Les plus-values nettes réalisées par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises au PFU ou, sur option globale, au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Comme évoqué au sujet des dividendes, dès lors que l'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale, celle-ci entraînera également son application au titre des dividendes éventuellement perçus.

#### *Prélèvements sociaux*

Ces plus-values sont également soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

Pour les contribuables ayant opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement.

En cas de moins-values réalisées lors de la cession des actions de la Société, les actionnaires sont invités à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, des conditions d'utilisation de ces moins-values.

#### **(c) Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus**

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'assiette de la contribution est différente de celle de l'impôt sur le revenu dès lors qu'elle est assise sur le revenu fiscal de référence du foyer fiscal. A cet égard, en cas d'option pour l'imposition des dividendes au barème progressif, ces derniers seront retenus pour leur montant brut avant abattement de 40 %.

#### ***Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France***

##### **(a) Dividendes**

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Le dividende perçu est assujéti à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le chef de la société bénéficiaire de la distribution.

Toutefois, les actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés pourront bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères. En vertu de ce régime, le dividende reçu pourra bénéficier d'une exonération d'IS à hauteur de 95 % de son montant. Pour



bénéficiaire de ce régime, les actions doivent notamment (i) revêtir la forme nominative ou être déposées ou inscrites dans un compte tenu par un intermédiaire habilité, (ii) représenter au moins 5 % du capital de la Société ou, à défaut d'atteindre ce seuil, 2,5 % du capital de la Société et 5 % des droits de vote de la Société à la condition que l'actionnaire soit contrôlé par un ou plusieurs organismes à but non lucratif (mentionnés au 1 bis de l'article 206 du CGI) et (iii) être conservées pendant un délai de deux ans lorsque les titres représentent au moins 5 % du capital de la Société ou cinq ans lorsque les titres représentent 2,5 % du capital et 5 % des droits de vote de la Société (articles 145 et 216 du CGI).

Les actionnaires personnes morales doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

#### **(b) Plus-values ou moins-values**

Les plus-values nettes réalisées lors de la cession des actions de la Société, par les actionnaires personnes morales ayant leur siège social en France et qui sont soumis à l'impôt sur les sociétés, seront en principe comprises dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 25 %.

En application de l'article 235 ter ZC du CGI, cette imposition peut, le cas échéant, être majorée d'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Toutefois, lorsque la cession porte sur des actions ayant la nature de titres de participation au sens de l'article 219 I, a, quinquièmes du CGI et détenues depuis au moins deux ans, la plus-value réalisée pourra être exonérée d'impôt sur les sociétés (régime des plus-values à long terme). Une quote-part de frais et charges égale à 12 % du montant brut de la plus-value devra en principe être réintégrée dans le résultat imposable de l'actionnaire personne morale cédant ses actions.

Les actionnaires personnes morales doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

#### [4.11.2 Régime fiscal applicable aux actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France](#)

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer au titre, d'une part, des dividendes versés par la Société aux actionnaires qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France, d'autre part, des gains réalisés par ces derniers à raison de la cession des actions de la Société.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires.

Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

#### ***Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France***

##### **(a) Dividendes**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif (dit « ETNC »), sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Aussi, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

#### **(b) Plus-values ou moins-values**

En application de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux d'actions par des personnes physiques domiciliées hors de France ne sont, en principe, pas imposables en France.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 244 bis B du CGI et sous réserve des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values de cession d'action d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés et ayant son siège en France donneront lieu à prélèvement :

- au taux de 12,8 %, lorsque l'actionnaire détient, directement ou indirectement, avec son conjoint, ascendants et descendants, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq ans précédant la cession ;
- au taux de 75 %, lorsque l'actionnaire est établi dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article 238-0 A, sauf s'il apporte la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces profits ont principalement un objet et un effet autre que de permettre leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les actionnaires doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

#### ***Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France***

##### **(a) Dividendes**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, sous réserve des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, l'objet d'une retenue à la source au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés de 25% pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France, en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article 119 bis 2 et de l'article 187 du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Par ailleurs :

- les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- les personnes morales qui remplissent les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703 et qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10 % du capital de la Société, ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) qu'elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;
- les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui remplissent les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607 peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à la liquidation judiciaire de l'article L. 640-1 du Code de commerce et qui remplissent les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406 peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner, auprès de leur conseiller fiscal habituel, sur les modalités d'application de ces exonérations.

#### **(b) Plus-values ou moins-values**

En application de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux d'actions par des personnes morales dont le siège est situé hors de France ne sont, en principe, pas imposables en France.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 244 bis B du CGI et sous réserve des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values de cession d'action d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés et ayant son siège en France donneront lieu à prélèvement :

- au taux normal de l'impôt sur les sociétés à 25 % lorsque l'actionnaire détient, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq ans précédant la cession ;

- au taux de 75 % lorsque l'actionnaire est établi ou constitué dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article 238-0 A, sauf s'il apporte la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces profits ont principalement un objet et un effet autre que de permettre leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les actionnaires personnes morales doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

#### 4.11.3 Régime spécial de plans d'épargne en actions (« PEA »)

##### **Plan d'épargne en actions**

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros. Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA ;
- au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel (s'ils interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou de rachat du contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (cf. supra).

Les actionnaires doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

#### 4.11.4 Régime applicable en matière de droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de présentation volontaire à la formalité de l'enregistrement desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions avec un minimum de perception de 25 euros.

**4.12 INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RESOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE**

---

Néant.

**4.13 OFFREUR DE VALEURS MOBILIERES S'IL EST DIFFERENT DE L'EMETTEUR**

---

Néant.

## 5 MODALITES DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

---

### 5.1 CONDITIONS DE L'EMISSION, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

---

#### 5.1.1 Conditions de l'Emission

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 120 Actions Nouvelles pour 150 actions existantes d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 janvier 2024, selon le calendrier indicatif. 150 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 120 Actions Nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune au prix de 0,06 euro par action.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 8 février 2024 à la clôture de la séance de bourse.

#### 5.1.2 Montant de l'Emission

Le montant total de l'Emission, prime d'émission incluse, s'élève à 25 165 418,40 euros (dont 20 971 182,00 euros de nominal et 4 194 236,40 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 419 423 640 Actions Nouvelles, multiplié par le Prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 0,06 euro (constitué de 0,05 euro de valeur nominale et 0,01 euro de prime d'émission).

#### **Limitation du montant de l'opération**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du directoire du 19 janvier 2024, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'elle déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que la présente Emission fait l'objet d'un engagement de souscription ferme, à titre irréductible et à titre réductible, à hauteur de la totalité de son montant dans les conditions décrites à la section 5.2.2 de la Note d'Opération.

#### 5.1.3 Période et procédure de souscription

##### 5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 26 janvier 2024 au 8 février 2024 inclus.

##### 5.1.3.2 Droits préférentiels de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 24 janvier 2024 au 6 février 2024 inclus, selon le calendrier indicatif.

### **Souscription à titre irréductible**

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action inscrite sur son compte-titres à l'issue de la séance de bourse du 25 janvier 2024. Afin de garantir cette inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des ordres réalisés sur les Actions Existantes sur le marché Euronext doit intervenir au plus tard le 23 janvier 2024.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 120 Actions Nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune pour 150 actions existantes possédées (150 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 120 Actions Nouvelles au prix de 0,06 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

### **Souscription à titre réductible**

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle. Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un communiqué de presse publié par la Société et un avis diffusé par Euronext Paris feront connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir la section 5.1.9 de la Note d'Opération).

### **Réallocation par le directoire des Actions Nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible**

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le directoire pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% du montant initial de l'augmentation de capital, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites, notamment au profit des investisseurs non titulaires de droits préférentiels de souscription qui se sont engagés à souscrire, ou (iii) les offrir au public.

### **Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action ST Dupont ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit**

Sur la base d'un cours de clôture de l'action ST Dupont le 18 janvier 2024, veille de la date du Prospectus, soit 0,0928 euro :

- La valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,0146 euro ;
- La valeur théorique de l'action ex-droit est de 0,0782 euro ;
- Le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,06 euro fait apparaître une décote faciale de 35,34% sur le cours de clôture du 18 janvier 2024.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

### **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 24 janvier 2024 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 6 février 2024 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR001400N0G5, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 26 janvier 2024 et le 8 février 2024 inclus, selon le calendrier indicatif, et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 8 février 2024 selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

### **Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société**

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire ses propres actions.

A la date du Prospectus, la Société ne possède aucune action auto-détenue et ne procèdera à aucune acquisition de ses propres actions.



## **Calendrier indicatif de l'Emission**

19 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décision du directoire qui décide du principe de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription</li><li>• Approbation du Prospectus par l'AMF</li></ul>
22 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diffusion du communiqué de presse annonçant le lancement de l'augmentation de capital</li><li>• Avis Euronext relatif à l'Offre</li></ul>
23 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Date limite d'exécution des ordres d'achat sur le marché Euronext des Actions Existantes donnant le droit aux droits préférentiels de souscription</li></ul>
24 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris</li></ul>
25 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Date limite d'inscription en compte des Actions Existantes permettant à leur titulaire de recevoir des droits préférentiels de souscription</li></ul>
26 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ouverture de la période de souscription</li></ul>
6 février 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription</li></ul>
8 février 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Clôture de la période de souscription</li></ul>
12 février 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Transmission des résultats de la centralisation des souscriptions liées à l'exercice des droits préférentiels de souscription à la Société</li><li>• Décision du directoire arrêtant les caractéristiques définitives de l'Emission et, le cas échéant, décidant de l'allocation des actions non souscrites à titre irréductible</li></ul>
13 février 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'augmentation de capital</li><li>• Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis d'admission des Actions Nouvelles, indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</li></ul>
15 février 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Règlement-livraison des Actions Nouvelles</li><li>• Emission des Actions Nouvelles</li></ul>

### **5.1.4 Révocation/Suspension de l'Emission**

L'Emission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie au sens de l'article L225-145 du Code de commerce.

Dans le cas où le montant des souscriptions reçues représenterait moins de 75% de l'Emission, l'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée (voir les sections 5.1.2 et 5.4.3 de la Note d'Opération).

Il est toutefois à noter que la présente Emission fait l'objet d'engagements de souscription fermes à hauteur d'environ 87,04 % de son montant dans les conditions décrites à la section 5.2.2 de la Note d'Opération.

### **5.1.5 Réduction de la souscription**

L'Emission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 120 Actions Nouvelles pour 150 actions existantes (voir section 5.1.3 de la Note d'Opération) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux sections 5.1.3 et 5.3 de la Note d'Opération.

#### 5.1.6 Montant minimum et maximum d'une souscription

L'Emission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 120 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 150 droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de maximum de souscription (voir la section 5.1.3 de la Note d'Opération).

#### 5.1.7 Révocation des ordres

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### 5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 8 février 2024 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 8 février 2024 inclus auprès de Uptevia, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Uptevia, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscriptions des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Uptevia, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 15 février 2024.

#### 5.1.9 Publication des résultats de l'Emission

À l'issue de la période de souscription visée à la section 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société. Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'inscription des Actions Nouvelles mentionnera leur nombre définitif.

#### 5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir la section 5.1.3 ci-dessus.

#### 5.1.11 Réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale

Dans l'optique de permettre à la Société de restaurer ses capitaux propres, une réduction de capital motivée par les pertes devrait être mise en œuvre, en plus de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus.

En conséquence, dans les plus brefs délais à l'issue du règlement-livraison de l'augmentation de capital, les actionnaires de la Société seront convoqués, dans les conditions et délais légaux, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur une résolution de réduction du capital social motivée par les pertes par réduction de la valeur nominale. Les caractéristiques de cette réduction de capital seront décrites dans le texte des résolutions contenu dans l'avis de convocation à l'assemblée générale, lequel sera notamment disponible sur le site Internet de la Société.

S'agissant d'une réduction de capital réalisée par réduction de la valeur nominale, elle n'aura aucune incidence sur la participation des actionnaires dans le capital social de la Société et sur la part des actionnaires dans les capitaux propres.

## **5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES**

---

### 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

#### 5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'Emission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3.2 de la Note d'Opération).

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte au public uniquement en France.

#### 5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Emission

La diffusion du Document d'Enregistrement Universel, de la Note d'Opération, du Prospectus, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par le Prospectus ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, peut faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement Universel, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Emission, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement Universel, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par le Prospectus ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document d'Enregistrement Universel, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

### ***Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)***

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (ci-après les « **Etats Membres** »), notamment la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil européen du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (le « **Règlement Prospectus** » ou le « **Règlement** ») y est applicable, tout comme dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen (« **EEE** ») depuis le 21 juillet 2019.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » de valeurs mobilières signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières. Cette définition est également applicable aux placements de valeurs mobilières par le biais d'intermédiaires financiers.

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat membre, sous réserve du consentement préalable des Etablissements Garants ; ou
- (iii) dans tous les autres cas où la publication par la Société d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requiert la publication par la Société ou les Etablissements Garants d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3(1) du Règlement Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus.

Un établissement dépositaire dans un État membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit État membre. Un actionnaire de la Société situé dans un État membre où l'offre

n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit État membre, d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions émanant du Règlement Prospectus et concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres.

### ***Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique***

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « ***U.S. Securities Act*** »). Ni les actions nouvelles ni les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act* (le « **Règlement S** »). En conséquence, aux États-Unis d'Amérique, les actionnaires ou investisseurs ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les actions nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription. Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles ou toute personne exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu qu'il acquiert les actions nouvelles ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre des opérations extraterritoriales « *offshore transactions* » tels que définis par le Règlement S.

Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter de souscription des actions nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens de l'*U.S. Securities Act*.

### ***Restrictions concernant le Royaume-Uni***

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscriptions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume-Uni. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou droits préférentiels de souscriptions peuvent être offerts dans le Royaume-Uni uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (l'« **EUWA** »)) ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) dans le Royaume Uni ; ou
- à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000, tel que modifié (« **FSMA** »),

et à condition qu'aucune des offres des Actions Nouvelles visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscriptions » au Royaume-Uni signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « Règlement Prospectus » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA).

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement aux personnes auprès desquelles il est permis de procéder à de la promotion financière conformément au Financial Services and Markets Act 2000 (*Financial Promotion Order* 2005 (« **FPO** »)), en ce compris (i) les personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement (*Investment Professionals*) au sens de l'article 19(5) du FPO, (ii) les personnes répondant à la définition de l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à valeur nette élevée, associations non-immatriculées, etc. ») du FPO, (iii) les personnes situées en dehors du Royaume Uni et (iv) les personnes auxquelles une invitation et une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FPO) en relation avec l'émission ou la vente des Actions Nouvelles peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Il ne sera communiqué ou distribué, ni fait communiquer ou distribuer des invitations ou incitations à entreprendre des services d'investissement (article 21 du FSMA) que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

### **Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon**

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

#### 5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

A la date du Prospectus, la Société a reçu un engagement de souscription émanant de D and D International B.V., actionnaire de la Société, à titre irréductible et réductible, portant sur la totalité de l'Emission et composé de la manière suivante :

- un engagement de souscription à titre irréductible de 365 063 280 actions, soit un montant de souscription de 21 903 796,80 euros (représentant 87,04% de l'Emission) ; et
- un engagement de souscription à titre réductible d'un maximum de 54 360 360 actions, soit un montant de souscription de 3 261 621,60 euros (représentant 12,96% de l'Emission).

Cette souscription sera libérée à hauteur de 21 millions euros par voie de compensation de créance avec la créance inscrite en compte-courant d'actionnaire et en numéraire pour le solde, soit 0,9 million d'euros.

A la date d'approbation du Prospectus, D and D International B.V., actionnaire majoritaire de la Société, n'a pas l'intention de procéder à un retrait de la cotation des actions sur le marché réglementé Euronext. Ainsi, D and D International B.V. s'est engagé à ne pas initier d'offre publique d'actions pendant une période minimum de douze mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles.

### 5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.3 de la Note d'Opération, sont assurés, de souscrire, sans possibilité de réduction, 120 Actions Nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 0,06 euro, par lot de 150 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir les sections 5.1.3 et 5.1.9 de la Note d'Opération).

### 5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir la section 5.1.3 de la Note d'Opération).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.3.2 de la Note d'Opération) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir les sections 5.1.3 et 5.1.9 de la Note d'Opération).

### 5.3 ETABLISSEMENT DES PRIX

---

#### 5.3.1 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 0,06 euro par action, dont 0,05 euro de valeur nominale par action et 0,01 euro de prime d'émission.

Le prix de souscription a été arrêté par le directoire de la Société lors de sa réunion du 19 janvier 2024.

Lors de la souscription, le prix de 0,06 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation de créance avec une créance liquide, certaine et exigible sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir la section 5.1.3 de la Note d'Opération) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçus.

#### 5.3.2 Procédure de publication du prix de souscription des Actions Nouvelles

Néant.

#### 5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Néant.

#### 5.3.4 Disparité de prix

Néant.

### 5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

---

#### 5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre

Néant.

#### 5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et du dépositaire

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Uptevia, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Uptevia, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.



### 5.4.3 Garantie – Engagement d’abstention et de conservation

#### 5.4.3.1 Garantie

L’émission des Actions Nouvelles ne fait ni l’objet d’une garantie de bonne fin au sens de l’article L. 225-145 du Code de commerce ni d’une convention de prise ferme.

Il est toutefois à noter que la présente Emission fait l’objet d’un engagement de souscription irrévocable, à titre irréductible et à titre réductible, à hauteur de la totalité de son montant dans les conditions décrites à la section 5.2.2 de la Note d’Opération.

#### 5.4.3.2 Engagement d’abstention

Dans le cadre de l’émission des Actions Nouvelles, la Société n’a pas pris d’engagement d’abstention.

#### 5.4.4 Engagement de conservation

A la connaissance de la Société, aucun engagement de conservation n’a été pris par les actionnaires existants de la Société dans le cadre de l’émission des Actions Nouvelles.

#### 5.4.5 Date de signature du contrat de garantie

Néant.

## **6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION**

---

### **6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

---

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 24 janvier 2024 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 6 février 2024, sous le code ISIN FR001400N0G5.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 24 janvier 2024.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 15 février 2024. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0000054199.

### **6.2 PLACE DE COTATION**

---

Les actions de la Société sont inscrites aux négociations sur le marché Euronext Paris.

### **6.3 OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS**

---

Non applicable.

### **6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE**

---

Néant.

### **6.5 STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHÉ**

---

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

### **6.6 SURALLOCATION ET RALLONGE**

---

Non applicable.

## 7 DETENTEUR DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

---

Néant.

## 8 DEPENSES LIEES A L'EMISSION

---

### 8.1 PRODUITS ET CHARGES RELATIFS A L'AUGMENTATION

---

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci- dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'Emission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100% :

- produit brut: 25 165 418,40 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs 200 000 euros ;
- produit net estimé : 24 965 418,40 euros.

## 9 DILUTION

### 9.1 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres consolidés part du Groupe de la Société au 30 septembre 2023, s'élevant à 1 922 567,48 euros, qui a été calculée (i) sur la base d'un capital social divisé en 524 279 556 actions au 30 septembre 2023 et (ii) sur une base entièrement non diluée, la Société n'ayant aucune valeur mobilière donnant accès au capital en circulation à la date du Prospectus.

	Quote-part par action des capitaux propres au 30 septembre 2023
Avant émission des Actions Nouvelles	0,004 €
Après émission de 419 423 640 Actions Nouvelles en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100%	0,029 €

### 9.2 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne participant pas à l'augmentation de capital à hauteur de ses droits préférentiels de souscription, qui a été calculée (i) sur la base d'un capital social divisé en 524 279 556 actions au 30 septembre 2023 et (ii) sur une base entièrement non diluée, la Société n'ayant aucune valeur mobilière donnant accès au capital en circulation à la date du Prospectus.

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %
Après émission de 419.423.640 Actions Nouvelles en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100%	0,56 %

### 9.3 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

#### **Réalisation de l'augmentation de capital à 100% (Exécution de l'engagement à titre irréductible et souscription des actions restantes par les autres actionnaires)**

Sur la base de l'engagement de souscription à titre irréductible et réductible reçu, la répartition du capital et des droits de vote de la Société serait la suivante dans l'hypothèse où les 419 423 640 Actions Nouvelles seraient intégralement souscrites (i) en exécution de l'engagement à titre irréductible donné par D and D International B.V. et (ii) par les autres actionnaires pour les actions restantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droit de vote	% de droits de vote
D and D International B.V.	821 392 403	87,04%	1 239 286 966	90,98%
Membres du Conseil de Surveillance dont :	219 562	0,01%	219 563	0,01%
<i>M. Moufarrige</i>	217 841	0	217 842	0
<i>Mme M. Fournier<sup>(1)</sup></i>	860	0	860	0
<i>M P. Poon<sup>(2)</sup></i>	1	0	1	0
<i>Mme C. Sabouret<sup>(3)</sup></i>	860	0	860	0
Public	122 091 231	12,94%	122 714 234	9,02%
<b>Total</b>	<b>943 703 196</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 362 220 763</b>	<b>100,00%</b>

(1) Nomination le 24 avril 2015

(2) Nomination le 13 décembre 2018

(3) Nomination le 13 décembre 2018

### **Réalisation de l'augmentation de capital à 100% (Exécution de l'engagement à titre irréductible et à titre réductible)**

Sur la base de l'engagement de souscription à titre irréductible et réductible reçu, la répartition du capital et des droits de vote de la Société serait la suivante dans l'hypothèse où les 419 423 640 Actions Nouvelles seraient intégralement souscrites en exécution de l'engagement à titre irréductible et réductible donné par D and D International B.V. :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droit de vote	% de droits de vote
D and D International B.V.	875 752 763	92,80%	1 293 647 326	94,97%
Membres du Conseil de Surveillance dont :	122 002	0,01%	122 003	0,01%
<i>M. Moufarrige</i>	121 001	0	121 002	0
<i>Mme M. Fournier<sup>(1)</sup></i>	500	0	500	0
<i>M P. Poon<sup>(2)</sup></i>	1	0	1	0
<i>Mme C. Sabouret<sup>(3)</sup></i>	500	0	500	0
Public	67 828 431	7,19%	68 451 434	5,02%
<b>Total</b>	<b>943 703 196</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 362 220 763</b>	<b>100,00%</b>

(1) Nomination le 24 avril 2015

(2) Nomination le 13 décembre 2018

(3) Nomination le 13 décembre 2018

## **10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE**

Non applicable.

### **10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Non applicable.

### 10.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

---

#### 10.3.1 *Commissaires aux comptes titulaires*

	S&W Associés	PricewaterhouseCoopers Audit
Représentés par	Madame Julie Guedj - Benzaquen 65, rue La Boétie 75008 – Paris	Monsieur Xavier Belet 63, rue de Villiers 92208 - Neuilly-sur-Seine
Date de début de premier mandat	12 septembre 2008	18 octobre 1988
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2026	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2024.

#### 10.3.2 *Commissaires aux comptes suppléants*

Néant.